

A chacun son défi !

Guide de création d'une association Sport Adapté en établissement spécialisé



Comité Départemental du Sport Adapté
des Côtes d'Armor

Adresse : Maison Départementale des Sports
18, rue Pierre de Coubertin
22440 PLOUFRAGAN

Tel : 02.96.76.25.32 ou 06.30.12.88.66

Mail : [cgsportadapte22@gmail.com](mailto:cdsportadapte22@gmail.com)

Site : www.cdsa22.com

Sommaire

Préambule p.3

1. Le Sport Adapté : page 3

1.1. La Fédération Française du Sport Adapté (F.F.S.A.)..... p.3

1.2. La Ligue de Bretagne du Sport Adapté de Bretagne (L.B.S.A.)..... p.5

1.3. Le Comité Départemental du Sport Adapté des Côtes d'Armor (C.D.S.A. 22) p.5

2. Créer une association « Sport Adapté » : page 6

2.1. Qu'est ce qu'une association « Sport Adapté » ?p.6

2.2. Quels sont les intérêts de créer une association « Sport Adapté » ?p.6

2.3. Quelles sont les aides financières possibles ?.....p.8

2.4. Peut-on mutualiser une association Sport Adapté entre plusieurs établissements ?.....p.8

2.5. Comment créer une association « Sport Adapté » ?p.8

3. Affilier une association à la FFSA : page 10

3.1. Comment affilier son association à la F.F.S.A ?p.10

3.2. Peut-on affilier une association gestionnaire à la F.F.S.A. ?p.10

3.3. Comment rattacher plusieurs établissements à une seule association Sport Adapté ?p.11

3.4. Le fonctionnement d'une association « Sport Adapté » ?p.11

Annexes

page 12

Préambule

Le Comité Départemental du Sport Adapté des Côtes d'Armor (C.D.S.A. 22) est une association loi 1901 qui agit sous l'égide de la Fédération Française du Sport Adapté (F.F.S.A.) qui a pour objet de promouvoir, organiser, développer, coordonner et contrôler la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.

Ce guide a pour objectif de vous aider dans la création d'une association Sport Adapté au sein de votre établissement spécialisé ou au bénéfice de plusieurs établissements spécialisés. Il réunit de multiples informations sur le « Sport Adapté », les démarches à suivre pour créer une association, s'affilier à la FFSA et propose également les avantages liés à cette démarche ainsi que des documents types pouvant vous servir de modèles.

1. Le Sport Adapté :

1.1. La Fédération Française du Sport Adapté :

• Présentation :

La Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) existe depuis 1971. C'est une organisation sportive associative qui, ayant reçu une délégation du Ministère des Sports, remplit une mission de service public. La FFSA, qui légalement a le même fonctionnement et les mêmes droits que les autres fédérations sportives, a toutefois une mission assez particulière.

En effet :

- Elle est multisports (20 disciplines officiellement réglementées) : activités motrices, athlétisme et cross, badminton, basket-ball, cyclisme et VTT, équitation, escalade, football, gymnastique et GRS, judo, lutte, natation, patinage, pétanque, rugby, tennis, tennis de table, tir à l'arc, voile ...
- Elle a reçu délégation de pouvoir pour une population et non une discipline sportive. Dans cette optique, elle fait partie, au sein du Comité National Olympique et Sportif Français, du Collège des Fédérations multisports et affinitaires.

La F.F.S.A. compte 63280 sportifs licenciés en France.

• Public concerné par le Sport Adapté :

Il s'agit de personnes (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées) présentant :

- soit une déficience intellectuelle légère, déficience intellectuelle moyenne ou profonde à laquelle peuvent être associés des handicaps physiques ou sensoriels (personnes polyhandicapées)
- soit des troubles psychiques

• Les formes de pratique :

- Le secteur du sport loisir adapté
- Le secteur compétitif : 3 classes
 - Classe CD : conditions règlementaires très proches de celles des fédérations concernées
 - Classe BC : réglementation simplifiée
 - Classe AB: réglementation aménagée, très simplifiée mais restant compétitive
- Le secteur des activités motrices
- Le secteur du sport adapté jeune
- Le secteur sport et handicap psychique
- Le secteur du sport international



• Les missions de la FFSA :

- Offrir à toute personne handicapée mentale ou psychique, quels que soient ses désirs, ses capacités et ses besoins, la possibilité de vivre la passion du sport de son choix dans un environnement voué à son plaisir, sa performance, sa sécurité et à l'exercice de sa citoyenneté.
- Développer la pratique du sport adapté (licenciés, formateurs, disciplines, rencontres).
- Développer le soutien au sport adapté pour un accès aux pratiques physiques et sportives pour tous (familles, établissements, associations, élus, administrations, entreprises...).
- Dans un objectif social, les priorités de la FFSA sont d'assurer : le maintien en bonne santé, le développement des capacités personnelles, une meilleure intégration sociale

Seule la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) peut :

- Organiser des compétitions officielles (départementales, régionales, nationales) pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique et délivrer des titres de champions
- Définir les règles techniques et administratives propres aux différentes disciplines « sport adapté »

Les associations ou sections affiliées à la FFSA peuvent organiser des compétitions officielles FFSA à condition de respecter les règlements de la discipline concernée.

Pour plus d'informations, allez sur le site de la FFSA : <http://www.ffsa.asso.fr>



1.1. La Ligue de Bretagne du Sport Adapté de Bretagne :

La Ligue de Bretagne du Sport Adapté (LBSA) est agréé pour fonctionner en qualité d'organe déconcentré de la FFSA. Elle sert les intérêts du Sport Adapté, respecte les statuts et les règlements sportifs et généraux de la FFSA.

La LBSA Bretagne comprend 2450 licenciés, 65 associations et sections « sport adapté ».

Elle coordonne les comités départementaux (CDSA) et met en place, en collaboration avec eux, un calendrier de rencontres régionales ainsi que des formations pour les professionnels et les bénévoles.

Site Internet de la L.B.S.A. Bretagne : <http://www.sportadaptebretagne.com/>

1.2. Le Comité Départemental Sport Adapté Côtes d'Armor :

Le Comité Départemental du Sport Adapté des Côtes d'Armor (CDSA 22) représente la FFSA au niveau départemental. Il comprend 480 licenciés, 14 associations et sections « sport adapté » dont 2 en établissement spécialisé.

Les missions du CDSA 22 sont :

- Développer l'offre de pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique et aider à la création d'associations et de sections dans les clubs ordinaires
- Coordonner et organiser des manifestations sportives loisirs ou compétitives
- Proposer des stages et séjours sportifs
- Encadrer des séances d'activités physiques adaptées dans les institutions
- Participer à des actions de sensibilisation au handicap



Les activités pratiquées dans les Côtes d'Armor sont : basket-ball, football, activités motrices, natation, cross, athlétisme, équitation, randonnée, pétanque, tir à l'arc, tennis, tennis de table, handball ...

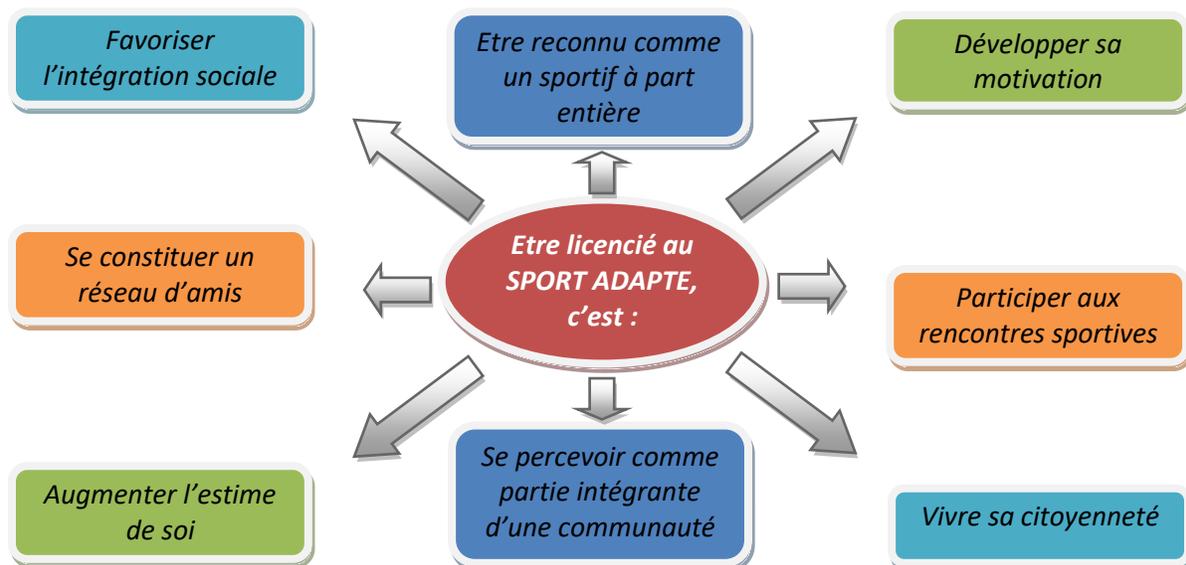
Environ 40 manifestations Sport Adapté ont lieu chaque année dans les Côtes d'Armor.

Vous trouverez le listing des associations et sections Sport Adapté en dernière page.

Pour plus d'informations, allez sur le site du C.D.S.A. 22 : www.cdsa22.com

• Pourquoi prendre une licence Sport Adapté?

- Un sportif licencié à la FFSA pourra pratiquer différentes activités sportives organisées par la FFSA sans avoir à reprendre une 2^{ème} licence.
- Pour bénéficier d'une offre importante de services sportifs : participer aux rencontres Sport Adapté, aux stages et aux séjours sportifs.



2. Association « Sport Adapté » :

2.1. Qu'est ce qu'une association « Sport Adapté » ?

Une association « Sport Adapté » est une association loi 1901 qui propose aux personnes en situation de handicap mental et/ou psychique la pratique d'une ou plusieurs activités sportives pendant ou en dehors du temps institutionnel.

2.2. Quels sont les intérêts de créer une association « Sport Adapté » ?

• Pour les sportifs adhérant :

- **Financier** : Bénéficier de réductions plus importantes sur les cotisations/licences (CAF, ANCV...), qui ne peuvent être prises en compte lors de prise de licence via les Comités Départementaux.
- **Citoyenneté** : Etre licencié dans un club permet de participer à la vie du club (réunions, galettes des rois, fête de fin d'année...), de participer aux manifestations loisirs et compétitives et ainsi lutter contre l'isolement social.
- **Identité de sportif** : Le sportif en situation de handicap licencié dans son association est reconnu comme un sportif à part entière. Il paie sa licence « sport adapté », son adhésion et/ou sa cotisation et représente les couleurs de son association lors des rencontres sportives auxquelles il participe.
- **Sport adapté et Santé** : Favoriser une pratique régulière est préconisée par les instances médicales pour une meilleure santé, pour lutter contre le déconditionnement physique et pour une conservation de l'autonomie des personnes. Ainsi, la pratique d'une activité sportive va permettre :
 - De valoriser et développer les capacités motrices
 - D'améliorer la condition physique
 - De donner une meilleure confiance en soi
 - D'améliorer les capacités de concentration
 - D'aider à la recherche d'autonomie



• **Pour l'établissement :**

- **Aides financières :** Une association sportive affiliée à une fédération bénéficie de droit d'un agrément Jeunesse et Sport et peut donc prétendre à diverses aides de ce ministère (CNDS, label sport handicap...) et d'aides territoriales, pour mener à bien ses projets sportifs.
- **Réduction du coût de la licence :** Un établissement ayant sa propre association peut bénéficier du Forfait Licence Développement (cf. annexe 4). Principe : règlement d'un forfait calculé (tarif de la licence adulte ou jeune) sur la base de **40%** de l'effectif total de l'établissement (selon agrément). En contre partie, l'établissement s'engage à licencier l'ensemble des personnes inscrites dans l'établissement.

Ex : un établissement accueillant 50 adultes paiera $50 \times 0,40 \times 32\text{€} = 640\text{€}$

Pour les associations regroupant plusieurs établissements, le Forfait Licence Développement peut être pris par chaque établissement, sans que celui-ci ne constitue une obligation.

- **Adhésion :** le tarif de l'adhésion des sportifs est à définir par l'association (tarif adhésion au CDSA22 2017/2018 : 4,50€ par personne)
- **Organisation de manifestations sportives :** Pouvoir organiser des rencontres sportives officielles FFSA et reconnues par le Ministère des Sports
- **Réduction IDEMA Sport :** Bénéficiaire de 5% de réduction pour l'achat de matériel sportif auprès du fournisseur IDEMA Sport.
- **Accès aux installations sportives :** Meilleur accès possible aux infrastructures sportives par l'intermédiaire d'une association sportive.
- **Echanges entre professionnels et bénévoles :** Rencontres et échanges entre les différents acteurs du Sport Adapté (à l'occasion des Assises du Sport Adapté breton, de réunions ou de formations en Bretagne et dans les Côtes d'Armor), construction éventuelle de projets communs...
- **Implication dans les orientations départementales :** Les associations Sport Adapté sont invitées à l'Assemblée Générale du Comité Départemental et peuvent voter sur les différentes orientations.
- **Représentation au niveau du Comité Départemental :** Les dirigeants des associations peuvent se présenter pour être membre du comité directeur du Comité Départemental et s'impliquer davantage dans les orientations et actions menées au niveau du département des Côtes d'Armor.
- **Accompagnement par le Comité Départemental :**
 - Accompagnement technique dans l'organisation de journées « portes ouvertes », de stage ou de manifestations sportives
 - Communication des activités de l'association « Sport Adapté » auprès des différentes instances (Site Internet, facebook, plaquette, courrier...)
 - Accompagnement dans la recherche de subventions pour les projets en « Sport Adapté »
 - Mise à disposition de matériel sportif, d'une sono et d'un minibus
 - Aide financière ou mise à disposition d'un(e) salarié(e) pour l'organisation de manifestations départementales
 - Mise à disposition d'un guide « sport adapté » en début d'année regroupant les informations et documents utiles (tarifs des licences, aide à la prise de licence, calendrier sportif...)

2.3. Quelles sont les aides financières possibles ?

Il est possible d'obtenir des subventions pour le développement de la pratique sportive envers les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. Les financements sont possibles par :

- Le CNDS (Ministère des Sports)
- Le Conseil Départemental
- Les Municipalités ou EPCI
- Différents appels à projets



2.4. Peut-on mutualiser une association sportive entre plusieurs établissements ?

Il est possible de créer une association Sport Adapté à laquelle plusieurs établissements spécialisés peuvent se rattacher (par exemple une association au bénéfice d'établissements localisés sur un même territoire géographique) ou d'affilier directement une association gestionnaire de plusieurs établissements.

Il sera alors créé autant de divisions administratives que d'établissements rattachés à l'association. (cf annexe 2). Ainsi, chaque établissement sera responsable de la prise des licences pour ses sportifs et la facturation de la Fédération pourra être faite pour chaque établissement.

• Quels avantages ?

- **Simplification des démarches administratives :**
 - une seule association, comité directeur et bureau, un référent par établissement
 - une seule Assemblée Générale annuelle
 - demandes de subventions mutualisées

2.5. Comment créer une association « Sport Adapté » ?

• Constitution d'une association :

Pour créer une association Sport Adapté, il faut constituer un dossier composé des éléments suivants :

1. **La rédaction des statuts :** La FFSA propose des statuts types aux associations Sport Adapté, il est toutefois possible d'y apporter certaines modifications (contacter le CDSA22 pour plus d'informations).
2. **Le choix du nom de l'association (si concerné) :** Avant de choisir le nom de votre association, il est conseillé de s'assurer qu'il ne soit pas déjà utilisé par quelqu'un d'autre à des fins commerciales et qu'il n'est pas protégé. Possibilité d'utiliser le terme « Sport Adapté » uniquement pour les associations affiliées à la FFSA.
3. **Déterminer le siège social de l'association :** est un lieu où se situe la direction administrative de l'association. C'est généralement le lieu où vont se dérouler les réunions, où la correspondance est

adressée et où se trouvent les archives. La plupart du temps, le siège social est aussi le lieu où l'association exerce ses activités. Mais rien ne l'y oblige.

4. **L'organisation d'une Assemblée Générale (AG) constitutive** : avec les personnes prêtes à s'engager dans l'association de valider ces statuts et de désigner les 1^{er} dirigeants (ou membres du comité directeur). Faire un compte-rendu (**Procès Verbal**) de l'assemblée, celui-ci vous sera demandé lors de la déclaration de votre association en préfecture. Après l'assemblée générale constitutive, se tiendra la 1^{ère} réunion du comité directeur de l'association chargé d'élire les membres du bureau.
5. **La déclaration de votre association en préfecture** : Envoyer à la préfecture des Côtes d'Armor les documents suivants :
 - formulaire cerfa n° 13973*03 (création d'une association),
 - formulaire cerfa n° 13971*03 (déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association),
 - un exemplaire des statuts de votre association datés et signés par 2 membres du bureau,
 - le procès-verbal de votre AG constitutive datés et signés par 2 membres du bureau,
 - une enveloppe affranchie et libellée à l'adresse de gestion de l'association (adresse à laquelle vous souhaitez recevoir le courrier).

Préfecture des Côtes d'Armor
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
1, place du Général de Gaulle - CS 32370
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

La démarche peut également se faire directement en ligne depuis le service « compte association » sur le site : <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter>

6. **La publication au Journal Officiel (JO)** : Suite à l'envoi de votre déclaration en préfecture, votre association paraîtra au JO. C'est à partir de cette parution que votre association aura son entité juridique. Une facture vous sera ensuite adressée pour cette parution (montant : 44€ en 2015).
7. **Création d'un compte bancaire** : Les pièces à fournir sont :
 - Un exemplaire des statuts certifié conforme par le président.
 - Un extrait du Journal officiel publiant la déclaration initiale de la création de l'association. En cas de perte, vous devez en faire la demande auprès de la direction du JO.
 - Le récépissé de déclaration de l'association délivré par la Préfecture.
 - Le justificatif de la nomination des membres du Comité Directeur et des membres du bureau et de la durée de leurs fonctions (extrait de la délibération de l'Assemblée Générale). A fournir à chaque changement et certifié conforme par le Président.
 - La pièce d'identité de la personne habilitée à faire fonctionner les comptes.Il ne s'agit pas d'une liste officielle, le banquier peut exiger la fourniture de pièces supplémentaires.
8. **Souscrire à une assurance en responsabilité civile** pour votre association : L'établissement ou l'association gestionnaire bénéficiant d'une assurance, il est indispensable de les contacter pour vérifier et/ou réviser les termes du contrat.

3. Affilier une association à la FFSA :

3.1. Comment affilier son association à la F.F.S.A ?

Pour affilier son association à la FFSA, il faut constituer un dossier composé des éléments suivants :

- Le document « **demande affiliation FFSA** » rempli (cf. annexe 1)
- **3 formulaires de licences FFSA** au minimum (cf. annexe 3) : 2 licences « cadres » Président, secrétaire et 1 licence « sportif » accompagnés des documents suivants :
 - Un chèque correspondant au règlement des licences
 - Une attestation d'assurance en responsabilité civile individuelle ou collective (celle de l'association ou de l'établissement) ou prendre celle de la FFSA (cocher la case correspondante sur le formulaire de licence)
 - Pour les sportifs, un certificat médical de moins de 1 an – utiliser un des modèles de la FFSA loisir ou compétition (cf. annexes 5 et 6)
 - Pour les associations d'établissement : possibilité de prendre le Forfait Licence Développement (cf. annexe. 4) – Ce dispositif nécessite de remplir également une fiche licence par sportif
- La copie des statuts de l'association
- La copie du récépissé de la Préfecture : déclaration de création de l'association ou copie de la publication au Journal Officiel.
- Le rapport financier et d'activité de l'année écoulée (uniquement pour les associations déjà existantes)
- Le projet d'activité et budget prévisionnel de l'année.
- La composition du comité directeur ou du conseil d'administration.
- Le règlement de la cotisation annuelle pour l'affiliation (70€ à l'ordre de la FFSA)



La cotisation à la FFSA est due dès la 1^{ère} saison sportive. Son montant pour la 1^{ère} année s'élève à 70€. Il est réévalué chaque année selon le nombre de licenciés de l'association pour la saison précédente.

Le dossier complet doit être renvoyé au Comité Départemental, qui le transmettra à la Ligue de Bretagne du Sport Adapté puis au siège fédéral.

3.2. Peut-on affilier une association gestionnaire à la FFSA ?

Une association gestionnaire d'établissements spécialisés peut s'affilier à la FFSA aux conditions suivantes :

- ses actions et services doivent s'adresser aux personnes (jeunes et/ou adultes) en situation de handicap mental et/ou psychique
- la pratique d'activités physiques et sportives doit être mentionnée dans les statuts de l'association

3.3. Comment rattacher plusieurs établissements à la même association sportive ?

Pour rattacher plusieurs établissements à la même association, il faut créer autant de divisions administratives que d'établissements.

Pour créer des divisions administratives, il suffit de remplir et joindre le formulaire « Gestion des divisions administratives » (cf. annexe 2) pour chaque établissement au moment de votre affiliation.

Il sera possible d'effectuer des modifications ou de rajouter d'autres établissements par la suite.

3.4. Le fonctionnement d'une association « Sport Adapté » ?

• Quelles obligations :

Une fois affiliée à la FFSA, l'association devra :

- en début de saison sportive, prendre les licences des participants aux activités sportives au sein de l'association : enregistrement via le site Internet de la FFSA. Un identifiant et un code d'accès vous sera fourni lors de votre affiliation à la FFSA.
- régler sa cotisation annuelle à la FFSA :
 - moins de 16 licenciés ou affiliation 1^{ère} année - 70 €
 - de 16 à 60 licenciés - 110 €
 - de 61 à 100 licenciés - 140 €
 - de 101 à 150 licenciés - 180 €
 - de 151 à 200 licenciés - 220 €
 - plus de 201 licenciés - 260 €
- réaliser une Assemblée Générale annuelle avec rapport financier et rapport d'activité sur le Sport Adapté.

Annexes



DEMANDE D’AFFILIATION

TITRE OFFICIEL DU CLUB :

(En majuscules et en toutes lettres)

Adresse du siège social :

Adresse administrative :

(Pour l’envoi des courriers ou autres documents)

N° de téléphone :

N° de télécopie :

Adresse e-mail :

Date de création :

Date de la déclaration en Préfecture :

Date et N° du dernier récépissé :

(Sous-titre actuel)

ET / OU

Date de la réunion de l’Assemblée Générale ayant pris la décision d’affiliation :

Sports pratiqués :

Type d’association sportive : (cocher la case correspondante)

- Association sportive d’établissement sanitaire ou médico-social
- Association sportive hors établissement spécialisé mais en lien avec lui (par convention, accord, ...)
- Association sportive classique (par exemple section Sport Adapté d’un club ordinaire, club Sport Adapté sans aucun lien avec un établissement)

(1) Cas particulier, la loi de 1901 relative au contrat d’association ne s’applique pas en Alsace-Moselle. Les associations de l’Alsace-Moselle sont régies par les articles 21A79-3 du code civil local. Merci de vous y référer.

Comité Directeur

La Fédération, par ses statuts, impose la présence au minimum de 2 cadres dirigeants qui ont pour rôle président et secrétaire, ainsi qu'une licence pour un sportif en situation de handicap mental et/ou psychique.

Ces postes dirigeants doivent obligatoirement être pourvus. Les personnes doivent être majeures et jouir de leurs droits civiques et politiques.

Suivant le cas qui vous concerne, veuillez compléter le tableau ci-dessous:

Veuillez remplir le tableau ci-dessous en veillant à demander au minimum 2 licences Dirigeant et une licence sportive (compétitive ou non compétitive). Ensuite, précisez ci-dessous les rôles respectifs des dirigeants en laissant les champs N° de licence et adresse vides.

Formulaire à télécharger sur le site <http://www.ffsa.asso.fr/503-documents-officiels>

Veuillez Indiquer ici le nom de la Fédération sportive à laquelle votre association est déjà affiliée :

NB : Pour les clubs d'une Fédération Sportive ordinaire ayant choisi de s'affilier à la FFSA, un Dirigeant licencié à sa fédération initiale, se verra délivrer gratuitement une licence Dirigeant FFSA dans ce club, sous présentation d'une copie de sa licence de Dirigeant de cette fédération ou de toute attestation le justifiant. Limité à 3 personnes dans ce cas-là.

Décision d'affiliation de l'AG du club

Par décision de l'Assemblée Générale du club en date du (Joindre le procès-verbal le cas échéant)

Il a été décidé de demander l'affiliation du club à la Fédération Française du Sport Adapté.

En conséquence l'association s'engage à :

- ❖ se conformer aux statuts et règlements de la FFSA,
- ❖ se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements.
- ❖ Insérer (si nécessaire) à l'occasion de sa plus proche Assemblée Générale, dans un des articles de ses statuts la phrase suivante :

« L'association sportive choisit d'adhérer à la Fédération Française du Sport Adapté. Dans ce cadre, elle s'engage à en respecter ses statuts et ses règlements. »

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus.

Fait à : le

Président du club

Nom :

Prénom :

Signature et cachet du club

Avis

Avis du Comité Départemental
(Signature du Président et cachet le cas échéant)

Avis de la Ligue
(Signature du Président et cachet le cas échéant)



Gestion des Divisions Administratives

Formulaire à retourner à la FFSA une fois complété

Association

N° du club : Raison sociale :

Date de la demande : / /

Demandeur : Nom:

Prénom :

Coordonnées:

Création de division

N° de la division: Nom :

Adresse :

CP et Ville :

Référent Civilité:

Nom :

Numéro Licence:

Prénom :

Dissolution

N° de la division:

Nom :

Après dissolution, les licenciés concernés seront automatiquement réattribués à l'association

Chgmt d'adresse

N° de la division: Nom :

Nouvelle Adresse :

CP et Ville :

Chgmt de référent

N° de la division: Nom :

Nouvelle Adresse (si besoin) :

CP et Ville :

Nouveau Référent Civilité:

Nom :

Numéro Licence:

Prénom :

Signature

Signature du (de la) Président(e)



FORMULAIRE LICENCE INDIVIDUELLE SAISON 2017-2018
Ce formulaire doit être rempli, signé et conservé par le club avant toute saisie via votre espace licence. Il doit être accompagné du certificat médical.

RÉGION BRETAGNE

Nom du club FFSA : N° d'affiliation FFSA :

Licencié

Civilité : Madame Monsieur
Nom : Prénom :
Né(e) le : Nationalité :
Adresse :
CP : Ville :
E-Mail :
N° Licence FFSA : (Dans le cas d'un renouvellement uniquement)
Licence Adulte - compétitive 32 € (dont quote-part régionale : 7 €)
Licence Adulte - non compétitive 32 € (dont quote-part régionale : 7 €)
Licence Jeune - compétitive 27 € (dont quote-part régionale : 7 €)
Licence Jeune - non compétitive 27 € (dont quote-part régionale : 7 €)
Licence Dirigeant ou Bénévole 32 € (dont quote-part régionale : 7 €)
Licence Autre pratiquant 32 € (dont quote-part régionale : 7 €)
Licence Officiel, Juge et arbitre 0 € / 5 €
Qualification(s) FFSA obtenue(s)
Discipline(s) sportive(s) : Date(s) d'obtention(s) :

(1) La licence FFSA compétitive ou non-compétitive s'adresse exclusivement aux personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. Une attestation d'inscription dans un établissement spécialisé (sanitaire ou médico-social), un établissement de l'Education Nationale (classes intégrées), un établissement ou structure spécialisée (milieu hospitalier) devra être fournie au club.
(2) La licence Autre pratiquant, s'adresse aux personnes qui ne sont pas en situation de handicap mental et/ou psychique. Seul le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive doit être fourni au club.
(3) Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive doit être fournie au club.
(4) Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive obligatoire pour tous les officiels en sports collectifs et ski (hors Officiels de table de marque). Gratuite si qualifié ou reconnu par la FFSA.

Date du certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive : / / 20
Avec contre-indication
Sans contre-indication

Pratique en compétition OUI NON

Les responsables de l'association sportive ou, si nécessaire, la FFSA, sont autorisés à prendre toutes décisions d'ordre médical et chirurgical, en cas d'accident sérieux nécessitant une intervention urgente.

Médical

Droit à l'image

Autorisation de l'exploitation de l'image du licencié sur tous supports de communication :

OUI NON

Je soussigné(e) Président (e) du club certifie l'exactitude des informations portées ci-dessus, notamment celles relatives aux indications médicales.

Je déclare accepter que les informations portées sur cette fiche soient traitées informatiquement, sachant que la loi du 6 janvier 1978 (art. 26 et 27) me donne un droit d'accès et de rectification.

Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, veuillez envoyer votre demande à la Fédération Française du Sport Adapté - 3, rue Cépré 75015 PARIS

Date :

Date :

Signature du (de la) Président(e) et cachet du club OBLIGATOIRE

Signature du sportif ou de son représentant légal OBLIGATOIRE

Notice d'information Allianz – Saison 2017 – 2018

(Conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et L321-6 du Code du sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Cette notice vous est remise par l'Association sportive dont vous êtes adhérent afin :

- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive,
- de vous informer des garanties d'assurances de personnes souscrites par la Fédération Française de Sport Adapté, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

Pour toutes précisions et/ou renseignements complémentaires, le Cabinet GOMIS-GARRIGUES se tient à votre disposition.

RÉSUMÉ DES GARANTIES ASSURANCES DE PERSONNES DU CONTRAT FÉDÉRAL N° 54050091

1/ LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

Événement	OPTION B1 (2 €)	OPTION B2 (7 €)	OPTION B3 (14 €) <small>(réservée aux Administrateurs, Dirigeants statutaires, partenaires d'entraînement et aux sportifs de Haut Niveau Espoir*)</small>
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	50 000 €
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5% <small>1 2</small>	50 000 € porté à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	50 000 € porté à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	100 000 € porté à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%
	Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital		
Indemnités journalières franchise 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	Non garanties	35 € /jour	35 € /jour
Frais médicaux	5 000 € dont 300 € pour le bris de lunettes et 300 € par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		
Forfait hospitalier	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 3 000 €		
frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €		

* Définition de l'athlète de haut niveau Espoir : inscrits sur la liste ministérielle des sportifs Espoirs, en application de l'art. L221-2 du code du sport. Les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle de haut niveau (jeune, senior, élite, reconversion) bénéficient de garanties supérieures souscrites par la Fédération. Se reporter à la Convention Sportif de haut niveau.

1 Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité.

2 Le montant de l'indemnité est majoré de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans si le taux d'infirmité est supérieur à 66 % et ce dans la limite de 50 % du capital garanti.

2/ L'ASSISTANCE (Assistance rapatriement dans le monde entier (séjour de 90 jours maximum))

Prestations concernées	Montant
Transport au centre médical le plus approprié	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Présence d'un proche auprès du bénéficiaire hospitalisé plus de 7 jours	4 nuits d'hôtel à 77 € TTC soit 308 € TTC
Frais médicaux à l'étranger dont soins dentaires	80 000 € TTC 153 € (franchise absolue : 15€)
Retour prématuré en France en cas d'accident/maladie grave d'un membre de sa famille	Frais réels
Rapatriement du corps en cas de décès dont frais de cercueil	Frais réels 763 € TTC
Frais de recherches et secours	5 000€
Assistance juridique à l'étranger	1 500€
Caution Pénale à l'étranger	7 625€

Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Mondial Assistance France en téléphonant au : **01.42.99.02.83** (ligne dédiée) accessible 24h/24, 7jours/7, en indiquant la référence du contrat Assistance (n° 921610/54050091) le nom et prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

3/ EXCLUSIONS :

OUTRE LES EXCLUSIONS PREVUES AUX DISPOSITIONS GENERALES ASSOCIA PRO COM09366, DEMEURENT EXCLUS :

- LES ACTIVITES PRATIQUEES DANS UN BUT LUCRATIF, EN DEHORS DES MISSIONS AU PROFIT DE LA FFSA ;
- LES ACCIDENTS RESULTANT DE LA PRATIQUE DES SPORTS AERIENS, DES SPORTS OU LOISIRS COMPORTANT L'UTILISATION D'ENGINS TERRESTRES, AERIENS OU NAUTIQUES A MOTEURS, DE LA SPELEOLOGIE (hors initiation en ou hors milieu souterrain encadré par un professionnel de la FF de spéléologie), DU RAFTING (hors initiation ou découverte encadrée par un professionnel de l'activité), DE LA CHASSE ;
- LES EPREUVES SPORTIVES NON AGREEES PAR LA FFSA.

4/ OBLIGATIONS DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE

Vous devez :

- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder et limiter l'importance des dommages,
- nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- nous indiquer dans votre déclaration :
 - la date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
 - la nature et le montant approximatif des dommages,
 - les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
 - les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

4/ CONTACTS

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
FFSA - Mme Sandra DE CRESCENZO 3, rue Cépré 75015 PARIS Téléphone : 01.42.73.90.05 Télécopie : 01.42.73.90.10 Mail : sandra-decrescenzo@ffsa.asso.fr	Mondial Assistance France Contrat N° 921610/54050091 Téléphone à partir de la France : 01.42.99.02.83 Téléphone à partir de l'étranger : + 33.1.42.99.02.83 N° ORIAS : 07026 669
Pour tous renseignements concernant le contrat Fédéral N° 54050091 Cabinet GOMIS-GARRIGUES Agents Généraux Allianz N° ORIAS 07 019 666/07 020 818/08 045 968 80 Allée des Demoiselles 31400 TOULOUSE Téléphone : 05.61.52.88.60 Télécopie : 05.61.32.11.77 Mail : 5R09151@agents.allianz.fr Site : www.cabinet-gomis-garrigues.fr	



BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Bulletin à conserver par le club et à fournir en cas de déclaration d'accident. Sans ce coupon, la déclaration d'accident ne sera pas prise en compte.

Attention : L'assurance Responsabilité Civile couvrant les activités physiques et sportives est obligatoire mais non imposée par la FFSA.

La garantie accidents corporels est facultative mais vivement recommandée.

J'ai pris connaissance de la présente police d'assurance et je souscris à l'assurance suivante :

(Cochez l'assurance souhaitée ci-dessous ⁽¹⁾)

<input type="checkbox"/> Avec RC fédérale et Mondial Assistance	<input type="checkbox"/> Sans RC fédérale	<input type="checkbox"/> B1 (RC comprise)	<input type="checkbox"/> B2 (RC comprise)	<input type="checkbox"/> B3 (RC comprise)
0,95 €	(1)	2,00 €	7,00 €	14,00 €

⁽¹⁾ Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'assurance fédérale, merci de faire remplir par votre assureur l'attestation mentionnant que votre assurance couvre les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre de la FFSA. Cette association est à conserver au sein du club.

Fait à, le

Signature du sportif ou de son représentant légal

OBLIGATOIRE

Assurance



FORMULAIRE LICENCE DÉVELOPPEMENT SAISON 2017-2018

Forfait accessible aux associations proposant des activités physiques et sportives à un ou plusieurs établissements accueillant des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.

Document à nous retourner complété et signé (Remplir une fiche par établissement rattaché), accompagné d'une photocopie d'agrément de fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'un chèque de règlement. A la réception de votre paiement, vous recevrez vos codes de connexion à l'espace licence.

RÉGION BRETAGNE

Nom du club FFSA : N° d'affiliation FFSA :

Etablissement

Nom de l'établissement rattaché :

Type établissement : Hôpital psychiatrique Foyer Hébergement MAS Maison de retraite
 IME Foyer de vie ESAT Autre :

Directeur :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

E-Mail :

Demande à bénéficier du « Forfait Licence Développement » (FLD)

Total de personnes accueillies dans l'établissement :

(Joindre impérativement un justificatif indiquant le nombre d'usagers accueillis dans la structure)

Coût pour les établissements accueillant des personnes âgées de moins 18 ans :

Coût pour les établissements accueillant des personnes âgées de 18 ans et plus :

Total de personnes accueillies x 40 % x (20 € + Part régionale)

Total de personnes accueillies x 40 % x (25 € + Part régionale)

Part fédérale : 20 €

Part régionale : 7 €

ET/
OU

Part fédérale : 25 €

Part régionale : 7 €

x 40% x 27 € = (F.L.D.)

x 40% x 32 € = (F.L.D.)

Adhésion

L'assurance en responsabilité civile couvrant les activités physiques et sportives est obligatoire.

La garantie accidents corporels est facultative mais vivement recommandée.

Cochez l'assurance souhaitée ci-dessous, en fonction du Formulaire Licence Individuelle rempli par le licencié ou son représentant légal (1) :

Assurance

<input type="checkbox"/> RC Responsabilité Civile FFSA, Mondial Assistance	<input type="checkbox"/> B1 (RC comprise)	<input type="checkbox"/> B2 (RC comprise)	<input type="checkbox"/> B3 (RC comprise)	<input type="checkbox"/> Sans RC fédérale (1)
<input type="text"/> X 0,95€	<input type="text"/> X 2,00€	<input type="text"/> X 7,00€	<input type="text"/> X 14,00€	
= €	= €	= €	= €	

Total général = + = €
(Total F.L.D.) (Total assurances)

(1) Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'assurance fédérale, merci de faire remplir par votre assureur l'attestation mentionnant que votre assurance couvre les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre de la FFSA. Cette association est à conserver au sein du club.

Je soussigné (e) Président (e) du club certifie l'exactitude des informations portées ci-dessus.

Je déclare accepter que les informations portées sur cette fiche soient traitées informatiquement, sachant que la loi du 6 janvier 1978 (art. 26 et 27) me donne un droit d'accès et de rectification. Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, veuillez envoyer votre demande à la Fédération Française du Sport Adapté — 3, rue Cépéré 75015 PARIS

Date : / / 20....

Signature du (de la) Président(e) et cachet du club
OBLIGATOIRE



CERTIFICAT MÉDICAL ANNUEL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION
EN COMPETITION
À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES SPORT ADAPTÉ

Je soussigné(e), Docteur

Certifie, après avoir examiné Mme, Mr

Né(e) le

Qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable, ce jour, ne contre indique la pratique des activités sportives Sport Adapté en compétition dans les disciplines suivantes :

(Citer les disciplines concernées)

1 :

2 :

3 :

4 :

5 :

Fait à..... le

Signature et cachet du médecin :

Ce certificat médical est à fournir pour la 1^{ère} délivrance de licence compétitive dans la discipline concernée puis :

- Tous les 3 ans (sauf réponse positive à l'une des questions du questionnaire de santé QS-SPORT)
- Tous les ans pour la pratique du rugby, de l'alpinisme
- Tous les ans et rempli par un médecin agréé par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins - FFESSM (plongée...), le snorkling (nage avec palme, masque et tuba) et les baptêmes de plongée.

Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la FFSA, les sportifs ou leur représentant légaux présents doivent se munir de l'ordonnance du traitement en cours.

De plus, il est vivement conseillé de se munir également de la carte vitale et éventuellement de la carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire.



CERTIFICAT MÉDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION
A LA PRATIQUE NON COMPÉTITIVE
DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES SPORT ADAPTÉ

Je soussigné(e), Docteur

Certifie, après avoir examiné Mme, Mr

Né(e) le

Qu'il (elle) ne présente ce jour aucun signe d'affection cliniquement décelable contre indiquant la pratique hors compétition à la FFSA.

Restrictions éventuelles concernant une ou plusieurs disciplines sportives (préciser les disciplines concernées) :

.....
.....
.....

Fait à..... le

Signature et cachet du médecin :

NB : à fournir pour la 1^{ère} délivrance de licence puis :

- **Tous les 3 ans (sauf réponse positive à l'une des questions du questionnaire de santé QS-SPORT)**
- **Tous les ans pour la pratique du rugby, de l'alpinisme**
- **Tous les ans et rempli par un médecin agréé par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins - FFESSM (plongée...), le snorkling (nage avec palme, masque et tuba) et les baptêmes de plongée.**

CONTACTER LE CDSA22

**Comité Départemental du Sport Adapté des Côtes d'Armor
(CDSA22)**

Maison Départementale des Sports
18, rue Pierre de Coubertin - 22440 PLOUFRAGAN

Sandrine LABORIE - Tel : 06.30.12.88.66

Mail : cdsportadapte22@gmail.com

Site Internet : www.cdsa22.com

LISTING DES ASSOCIATIONS ET SECTIONS SPORT ADAPTE DES COTES D'ARMOR

Nom du Club / Section	Localisation	Coordonnées	Disciplines sportives
Association Sportive des Papillons Blancs (ASPB)	IME Loudéac	gymnase.imeloudeac@adapei22.com	Multisports
Culture Loisirs Adaptés Plaintel (CLAP)	EPSMS Plaintel	clap2209@gmail.com	Aquagym, tennis de table, natation, basket...
Association Sport Adapté Briochine (ASAB)	Saint-Brieuc	asabriochine@gmail.com	Tennis de table, pétanque, natation, football, expression corporelle...
Trégor Goelo Athlétisme Guingamp (TGA)	Guingamp et Bégard	lefloch.gilbert22@gmail.com	Athlétisme
Tennis Club de Paimpol	Paimpol	sylvain.dhennin@wanadoo.fr	Tennis
Tennis Club de Plérin	Plérin	tennis.club.plerin@wanadoo.fr francoise.barthou@wanadoo.fr	Tennis
Partageons Tout	Loudéac	coguidaniel@aol.com monique.josselin@wanadoo.fr	Natation
Association Tennis Loudéac	Loudéac	brisa2@wanadoo.fr	Tennis
Handball Pelemois	St Nicolas du Pelem	hbp.sportadapte@gmail.com	Handball
Langueux Basket Club	Langueux	langueuxbc@orange.fr agnes.gregoire22@gmail.com	Basket
Les Archers du Penthièvre	Lamballe		Tir à l'arc
Base nature de Trémargat - APAPP	Trémargat	nautiquetremargat@wanadoo.fr	Tir à l'arc, kayak, sarbacane, randonnée...
Espérance Saint Quay Portrieux Tennis de Table	Trémargat	marc.pilard1949@gmail.com	Tennis de table